



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ    PARLAMENTO EUROPEO    EVROPSKÝ PARLAMENT    EUROPA-PARLAMENTET  
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ    EUROPEAN PARLIAMENT  
PARLAMENT EUROPEEN    PARLAIMINT NA HEORPA    PARLAMENTO EUROPEO    EIROPAS PARLAMENTS  
EUROPOS PARLAMENTAS    EURÓPAI PARLAMENT    IL-PARLAMENT EWROPEW    EUROPEES PARLEMENT  
PARLAMENT EUROPEJSKI    PARLAMENTO EUROPEU    PARLAMENTUL EUROPEAN  
EVROPSKY PARLAMENT    EVROPSKI PARLAMENT    EUROOPAN PARLAMENTTI    EUROPARLAMENTET



## Le projet de terminal méthanier en Gironde devant la commission des Pétitions

**Les signataires d'une pétition, soutenus par de nombreux élus locaux, s'opposent à la construction d'un grand complexe industriel à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde. Ils jugent, en effet, que ce projet est non seulement "purement spéculatif" mais également dangereux pour le "dernier estuaire naturel d'Europe".**

La commission des Pétitions du Parlement européen a entendu le 31 mars des pétitionnaires qui s'opposent à un grand projet de terminal méthanier au Verdon-sur-Mer à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde face à la ville de Royan. Un terminal méthanier est une structure industrielle qui reçoit le gaz naturel liquéfié, le stocke, puis le remet dans sa forme gazeuse pour le diriger vers les réseaux de distribution.

Depuis plus de deux ans, la société 4Gas BV (au nom de la société Pégaz et du fonds de pension américain Carlyle-Riverstone) tente d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction de ce complexe industriel qui serait classée SEVESO 2 seuil haut, représentant donc un risque potentiel significatif pour les populations et l'environnement.

### **Préserver le "dernier estuaire naturel d'Europe"**

Comme l'ont fait remarquer les pétitionnaires lors de la réunion de la commission parlementaire, la zone envisagée pour le projet est tout à fait inadaptée puisqu'il s'agit d'une zone naturelle protégée par la directive européenne Habitats. Cette directive vise à promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Or la zone autour du Verdon-sur-Mer est classée zone Natura 2000 et l'embouchure de l'estuaire de la Gironde est en cours de classement comme "*aire marine protégée*" dans le cadre de Natura 2000 en mer. La présence d'animaux protégés, tels que l'esturgeon européen ou la tortue cistude, en fait "*un patrimoine naturel d'une richesse biologique exceptionnelle*".

Les pétitionnaires ont, en outre, souligné les risques liés à l'implantation d'un tel complexe dans l'estuaire en cas de tempête comme celle de 1999 ou en cas de mouvement sismique.

Le président de l'association "*Une pointe pour tous*", qui lutte pour un développement durable et maîtrisé de la Pointe du Médoc, s'est également exprimé contre le projet de 4Gas afin de préserver la richesse naturelle du territoire.

Outre les pétitionnaires, était présent lors du débat le député-maire de Royan, Didier Quentin, qui a réaffirmé que le projet était "*un non-sens énergétique*" (la France étant déjà en surcapacité de stockage de gaz), "*un non-sens économique*" (en raison des effets négatifs sur le tourisme dans la région) et "*un non-sens écologique*".

# Communiqué de presse

## La Commission européenne devrait rester vigilante

Le représentant de la Commission européenne a rappelé que, selon la législation européenne, *"tout plan ou projet susceptible d'affecter le site [Natura 2000] de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site [et] les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public"*. Ainsi il a affirmé que la Commission sera attentive aux développements du projet et restera en contact avec les autorités françaises sur ce sujet.

## Soutien des députés européens

Tous les députés, qui se sont exprimés lors de la réunion de la commission des Pétitions, ont tenu à soutenir les signataires de la pétition. Le Vice-président du Parlement Gérard Onesta (Verts/ALE, FR) a notamment exhorté ses collègues à faire le bon choix et à appuyer la pétition pour que ce projet de terminal méthanier n'aboutisse pas. Car, a-t-il ajouté en faisant référence à l'explosion de l'usine AZF de Toulouse - elle aussi classée SEVESO, ce projet pourrait avoir des conséquences dramatiques.

Marcin Libicki (UEN, PL), président de la commission parlementaire, a noté que les députés s'étaient prononcés de façon claire et tranchée en faveur de la pétition. Il a donc décidé de laisser la pétition ouverte et de prendre contact avec le ministre français de l'Environnement pour lui faire part des préoccupations des pétitionnaires.

## Le droit de pétition : un droit citoyen

Les pétitionnaires agissent en vertu du droit de pétition qui a été institué par le Traité de Maastricht et permet à toute personne morale ou physique résidant ou ayant son siège dans un Etat membre d'attirer l'attention des députés sur tout manquement des Etats concernant l'application du droit communautaire.

Les députés sont, par nature, à l'écoute des citoyens qui les ont élus. Depuis l'avènement du droit de pétition, le Parlement européen s'est doté d'une commission des Pétitions dont l'activité ne cesse de croître : environ 1600 pétitions sont traitées chaque année. Elles sont adressées soit par des particuliers, soit par des associations, qui se plaignent de la mauvaise application du droit communautaire, souvent par les Etats membres. Les plaignants peuvent aussi dénoncer des lacunes qui existeraient dans les législations européennes. Le droit de pétitionner ou de saisir le Médiateur est ouvert à toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège dans un Etat membre, sans condition de nationalité.

Dans certains cas, sur pression du Parlement qui relaie les plaintes, la Commission européenne a introduit des recours devant la Cour de Justice contre les Etats qui ne respectaient pas les règles. Plus souvent, une intervention auprès des administrations nationales permet de régler le problème.

## Contact :

**Fabienne Gutmann-Vormus et Camille Destrehem**

E-mail: [presse-FR@europarl.europa.eu](mailto:presse-FR@europarl.europa.eu)

BXL: (32-2) 28 40650

STR: (33-3) 881 72649

PORT: (+32) 498 98 33 29